

<p>COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 4 Absent : 1 Votants : 28 Pour : 28</p>	<p>L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2015</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALLES, Bruno BENOIST, Frédérique LAURENS, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Corine CORDELIER à Carine PAILLAS, Nicole CHAUVET à Yvelise MONTANE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENT : Laurent VALLET</p> <p>Secrétaire de séance : Yvelise MONTANE</p>	
<p>N° 4291</p> <p>OBJET :</p> <p>Résiliation de la convention avec la DDT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme</p>	<p>A compter du 1^{er} Juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ne sera plus effective pour les communes compétentes situées dans des EPCI de plus de 10.000 habitants.</p> <p>Considérant qu'il est financièrement et techniquement peu opportun pour la commune de mettre en place son propre service d'instruction, la Communauté de communes Axe Sud propose d'apporter une assistance aux communes compétentes du territoire en mettant en place un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).</p> <p>Par délibération n° 2015-01-05, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au profit des communes membres de la Communauté de communes Axe Sud.</p> <p>La mise en service du service créé par la Communauté de communes Axe Sud est prévu au 1^{er} juin 2015. Il convient donc de résilier la convention signée avec la DDT de manière anticipée, par rapport aux délais légaux.</p> <p>Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer favorablement sur ce projet.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, Vu la loi ALUR et son article 134, Vu la délibération du Conseil municipal approuvant la signature d'une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols Vu le projet de convention proposée par la Communauté de communes Axe Sud, Considérant que la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'autorisation d'urbanisme est caduque pour toute demande d'autorisation déposée à compter du 1^{er} juin 2015, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer,</p>



	<ul style="list-style-type: none"> • Décide de résilier la convention signée entre l'État et la commune de Seysses concernant la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. • Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération. • Dit que la présente décision sera notifiée à la DDT 31. • Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. • Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 2 AVR. 2015</p> <p>Affiché le : - 3 AVR. 2015</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 30 mars 2015</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p> 

REÇU LE :
- 2 AVR. 2015
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET